

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, GICQUEAU Emilie, COUTAND Anaëlle donne pouvoir à MARQUET-SIMONNET Céline, DIXNEUF Séverine donne pouvoir à BOURMAULT Christelle.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2023120501 – FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES 2023

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures de voirie	2 167,78 €	Fonds de concours CCPH	12 000,00 €
Vêtements de travail	712,84 €		
Entretien réparation de voirie	34 091,07 €	Autofinancement	48 633,43 €
Entretien réparation réseaux	7 213,97 €		
Entretien matériel roulant	6 401,56 €		
Entretien autres biens mobiliers	4 376,44 €		
Charges de personnel	5 669,77 €		
TOTAL DEPENSES	60 633,43 €	TOTAL RECETTES	60 633,43 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023,

Vu la délibération D15 du 29 mars 2023 du conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le plan de financement pour l'entretien des voiries,
- SOLLICITE le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € (douze mille euros) par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette demande.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 7/12/2023

Fait à Saint Paul en Pareds, le 05/12/2023

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

